



AB/DP/HS

PROCES-VERBAL
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 mai 2004

La séance est ouverte à 18h35, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	33
Excusés.....	12

Ayant donné procuration :

- M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE (de la délibération n° 30 à 35)**
- Mme Yvette HERVE à Mme Bernadette CAILLOL**
- M. Paul ANGLARET à M. Antoine DI CIACCIO**
- Mme Michèle JOUVE à M. Bernard VERT**
- M. Yves LESSEUR à M. Alain BELVISO**
- M. Lucien GENEVET à M. Gilles AICARDI**
- M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA**
- Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Liliane BOUDIA**
- Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE**
- M. Raymond ROCCHIA à M. Guy BARBAROUX**
- Mme Fabienne AVERTY-COULOMB à M. André NIEL**
- M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX**
- Mlle Stéphanie HARKANE à M. Gérard RAMPAL**

Monsieur Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 11 février 2004 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO :

Chers collègues,
Mesdames,
Messieurs,

Il nous revient ce soir d'adopter les comptes administratifs exercice 2003 du budget principal Garlaban Huveaune Sainte-Baume, du budget annexe de l'assainissement, de la régie des ordures ménagères et l'affectation des résultats de fonctionnement 2003.

Ces documents rendent compte des résultats en matière d'investissement et de fonctionnement, inscrits dans ces budgets. Des résultats conformes à ceux des comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal, et qui font l'objet des délibérations 1 et 2.

Conformes, enfin presque, dans la mesure où nous avons un différentiel de 3 centimes entre les deux documents, qui provient d'écarts de conversions de francs en euros et rectifiés dans les résultats reportés.

Les comptes administratifs traduisent l'activité de Garlaban Huveaune Sainte-Baume dans ses différents champs de compétence, et témoignent de la poursuite du travail et des efforts engagés dans le cadre de l'action de service public communautaire avec chacune des communes membres.

1°) - En ce qui concerne le **budget principal GHB**, la section **Fonctionnement** a été réalisée à hauteur de **45.030.714,32 €** dont **1.386.224,90 €** de rattachements, pour des prévisions estimées à **46.894.439,98 €**.

Au chapitre des recettes, le réalisé s'élève à 45.692.666 ,53 € dont 734.850 € de rattachements.

Ce qui fait apparaître un excédent net de 661.952,21 €.

En **Investissement**, les dépenses ont été réalisées pour **81.857.796,51 €** avec un reste à réaliser de **995.724,79 €**, et les recettes pour **79.613.024,13 €**, avec un reste à réaliser de **2.858.800 €**.

L'ensemble de ces éléments dégageant un résultat net de moins 381.697,17€.

Une fois **l'affectation de l'excédent de fonctionnement** réalisée, les résultats définitifs sont de **61.952,21 €** en fonctionnement et de **218.302,83 €** en investissement.

Ces chiffres appellent **quelques précisions**, à savoir :

❖ **Les dépenses de fonctionnement** correspondent à un taux de réalisation de **96,03 %**.

Les charges à caractère général inscrites aux comptes 60 à 63 du chapitre 011 représentent 15,97 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 6.683.522,43 € et ont été réalisées à hauteur des prévisions budgétaires. Ces dépenses intègrent pour l'essentiel les achats de fournitures diverses et petits matériels, les loyers, les assurances, les études, ou encore les frais postaux et les factures liées au site du Mentaure et au reliquat du Siratom pour un montant de 615.788,83 €.

Les **dépenses de personnel** indiquées au chapitre 012, représentent, elles, **9,92 %** des dépenses réelles de fonctionnement et sont également conformes aux prévisions. Leur montant, de **4.152.359,22 €**, correspond à la prise en charge de tout le personnel désormais rémunéré par notre communauté.

Les atténuations de produits apparaissant au chapitre 014, s'élèvent à 22.118.922,64 € et représentent 52,83 % des dépenses réelles. Ce poste comprend l'attribution de compensation de 22.040.678,10 € ainsi que la majoration au titre de la loi SRU logements sociaux de 78.244,54 €

En ce qui concerne les **autres charges de gestion courante** inscrites au compte 65, elles sont de l'ordre de **11,39 %** des dépenses réelles et retracent principalement les participations au SITCA d'un montant de **2.616.232 €**, au SIRATOM encore de **112.317 €** pour la partie effectivement liquidée.

Les dépenses liées à l'**OPAH** se sont élevées à **554.420,59 €**.

Les **charges financières** indiquées au poste 66, correspondent à **3,32 %** des dépenses réelles et comptabilisent les intérêts des emprunts pour un montant de **1.387.772,74 €**.

La part des **charges exceptionnelles** (déclinées au compte 67) dans les dépenses réelles est de **6,60%**. Ces charges reprennent des participations liées à l'OPAH.

Enfin les **dotations aux amortissements** à hauteur de **2.509.575,55 €** sont réalisées à **94,79 %**. Ces mouvements d'ordre se retrouvent en recettes d'investissement pour le même montant.

❖ Par ailleurs, **les recettes de fonctionnement** dont le taux de réalisation atteint **97,44 %** se déclinent de la manière suivante :

- ✓ Résultat de fonctionnement reporté : **65.216,08 €**
- ✓ Contributions directes : **23.668.719 €**
- ✓ Dotation Globale de Fonctionnement : **3.104.636 €**
- ✓ Compensation au titre de la taxe professionnelle : **12.401.152 €**
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **3.634.626 €**

❖ J'en terminerai avec les chiffres du budget principal sur quelques points concernant l'investissement, pour dire en premier lieu que les dépenses réelles se montent à **6.817.676,35 €**

Quant au remboursement du capital, il s'élève à 2.398.232,13 €, dont 525.000 euros d'un emprunt obligataire.

Les **dépenses d'équipement** reportées sur les comptes 21, 22, 23, représentent **3.955.140,85 €**. Elles comprennent l'équipement des services en mobilier, matériel informatique, acquisition de véhicule pour la collecte des ordures ménagères, containers, les travaux d'amélioration dans les forêts, l'acquisition des locaux pour la Communauté d'Agglomération, les travaux pour les locaux Actipole, les travaux de sécurité à Agora.

Enfin les **mouvements d'ordre** reprennent les charges à répartir des comptes 79 en fonctionnement et les opérations d'intégration patrimoniale de la compétence assainissement dans le budget principal, et représentent **71.407.476,86 €**

❖ Les **recettes d'investissement** atteignent **5.019.936 €**, une partie de l'emprunt prévu de **1.000.000 €** figurant dans les restes à réaliser. Ces recettes renvoient aux postes suivants :

- ✓ Le résultat reporté : **2.087.337,04 €**
- ✓ Le FCTVA : **432.086 €**
- ✓ Les subventions d'équipement : **925.737,03 €**
- ✓ Les amortissements : **2.509.575,55 €**
- ✓ Les charges à répartir : **2.005.646,86 €**

2°) - De leur côté, les résultats du **budget assainissement** font apparaître en **fonctionnement**, un excédent net de **550.649,25 €** pour un réalisé de **1.579.812,83 €** en dépenses et **2.018.341,38 €** en recettes.

En ce qui concerne **l'investissement**, on y retrouve un réalisé de **1.171.656,80 €** en dépenses et **1.602.543,40 €** en recettes. Pour un résultat de **283.214,08 euros** avant affectation du résultat qui est de **542.878,47 euros**. Les restes à réaliser en dépenses sont de **135.270,20 €**

L'année 2003 est marquée par les opérations de mise à disposition de l'actif qui représentent 37.354.654,90 €

Le taux de réalisation **des dépenses de fonctionnement** est de **93,52 %**. Elles comprennent les interventions sur les différentes installations et canalisations de l'ensemble des communes membres de la communauté, le remboursement des frais de gestion, la participation à la station d'épuration de Marseille, les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements.

Les **recettes de fonctionnement** correspondent à un taux de réalisation de **95,20 %**. L'excédent reporté et la redevance d'assainissement représentent **112.120,69 €** pour le premier, et **1.264.623,37 €** pour la deuxième. Les deux constituent l'essentiel des recettes de ce budget annexe.

Les **dépenses d'investissement** sont à un taux de réalisation de **91,16 %**. Le remboursement du capital (**1.268.559,94 €**) et les travaux sur les différents réseaux (**326.663,90 €**) sont retracés dans la section investissement.

Les **recettes d'investissement** représentent un taux de réalisation de **94,70 %**. Comme les deux années précédentes, il faut souligner qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt. L'autofinancement du virement et des amortissements représente la quasi totalité des recettes.

3°) – J'en viens à **la régie de traitement des ordures ménagères**.

Les dépenses d'investissement :

Réalisé : **4.245,80 €** relevé topographique sur le site du Mentaure.

420.000 € sont reportés en restes à réaliser (acquisition du terrain Semaire ainsi qu'une provision pour travaux).

En recettes, 425.000 € proviennent de l'affectation du résultat.

Les dépenses de fonctionnement : **Elles correspondent pour l'essentiel au traitement des ordures ménagères avec 2.480.000,29 €. La redevance payée à la ville de La Ciotat s'élève à 165.150 € et la TGAP à 848.205 €.**

Les recettes de fonctionnement **sont composées de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et celle de la Communauté d'Agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume ».** Ces recettes s'élèvent à 4.200.000 €. J'en profite pour préciser que la CUM a procédé au règlement 2003 le 15 mars dernier, et en avril pour ce qui concerne sa part « transports ».

Vous conviendrez, Mesdames, Messieurs, à la lecture de ces chiffres, que notre communauté d'agglomération dégage une activité et des résultats qui la positionnent comme un partenaire incontournable à l'Est de Marseille, et qui ouvrent la voie à des perspectives plus ambitieuses encore. Je veux parler, vous l'aurez compris, du projet de territoire d'Aubagne à Gardanne que nous portons avec la Communauté de l'Etoile et la Ville de Gardanne.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur VERT : Monsieur le Président. Le compte administratif 2003 que vous nous présentez amène de notre part les remarques suivantes :

Sur un plan général, nous remarquons cette année encore, qu'il dégage une marge beaucoup trop faible (661 952 €) soit 1,45 % des recettes de fonctionnement, alors qu'elle devrait se situer autour de 14 à 15 % . Cette faible marge ne permet pas de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt et a fortiori de financer les investissements. Ceci est dû à notre sens à une mauvaise maîtrise des charges à caractère général qui ont augmenté depuis 2001 de plus de 2.900.000 € soit 77.32 %. On constate d'ailleurs sur 2003 qu'aucune économie n'a été réalisée sur ce poste puisque le budget prévisionnel prévoyait 6.683.561 € et qu'il a été réalisé à hauteur de 6.683.522 soit un écart de seulement 39 €.

De plus, cette année l'encours de la dette de ce fait augmente d'environ 1.000.000 €.

D'autre part, nous aimerions avoir des explications sur quelques chiffres, notamment page 6 du CA « opérations d'ordre » qui sont sans libellé à hauteur de 113.940 € et page 13 « l'article 73962 » ce que sont ces 51.500 € de dotation de solidarité.

Je vous remercie.

Monsieur PITTEA : Merci. Simplement en préambule, je souhaiterais que l'on corrige encore une erreur, je suis désolé, en page 10 du compte administratif il est fait état de crédits à annuler dans la section de fonctionnement correspondant aux ICNE (intérêts courus non échus) pour 340.000 € : ce n'est pas du tout ça, c'est 2.543,74 € ce qui réduit d'autant les crédits annulés, bien sûr. Donc, il faudra peut-être le corriger.

Revenons en au fond, sur le compte administratif. Dans le processus budgétaire, j'ai quand même l'impression que vous vous moquez des conseillers communautaires . Le compte administratif que vous nous présentez aujourd'hui n'est qu'un « trompe-l'œil » pour faire croire que vous avez maîtrisé le budget en restituant des crédits mais, il semblerait que la réalité soit tout autre. Pour être plus précis sur les charges à caractère général, dont vous avez soi-disant maîtrisé le budget. Sur le compte générique 622 de la M14 « rémunération d'intermédiaire et honoraires », les crédits totaux affectés étaient de 103.000 € et vous avez dépensé 542.369,60 € soit un dépassement de 433.369,60 € dont 437.441,20 € (je m'excuse mais les chiffres sont très précis) sur le compte 6228 « divers » ; c'est-à-dire vous avez dépensé, sans prévision 437.441,20 € sur un compte divers, divers de rémunération d'intermédiaire et honoraires. De qui se moque t-on ?

Au BP vous prévoyez 40.000 € sur ce compte, au BS en décembre vous ne faites figurer aucune modification, et aujourd'hui vous nous présentez un dépassement de près de

3.000.000 de francs pour une dépense apparue par génération spontanée entre le 19 décembre et l'arrêté de compte de fin 2003, (le 16 décembre, je suis désolé, c'était bien le 16 qu'avait eu lieu le BS ; j'ai fait une erreur de frappe)

Monsieur BELVISO : ça arrive à tout le monde !

Monsieur PITTERA : oui, ça arrive à tout le monde.

Bon je vais un peu parodier MAGDANE pour faire un peu : « Que s'est-il passé entre le 16 décembre et le 17 décembre ? » Que s'est-il passé dans la boîte du budget entre le 16 décembre et le 17 décembre 2003 ? Pourquoi avoir caché cette dépense au BS ?

J'imagine que vous la connaissiez, si vous ne la connaissiez pas il faut nous faire savoir pourquoi et qui aviez-vous besoin de rémunérer, puisque c'est bien le compte « rémunération d'intermédiaire et honoraires », qui aviez-vous besoin de rémunérer de manière imprévue et pourquoi faire ?

Autre cas, sur le compte générique 623 de la M14 « publicité, publication, relations publiques » : le crédit total voté au BP et au BS est de 611.164 ,66 € vous avez dépensé 821.223,54 € soit 210.058 € de dépassement répartis en 161.051,68 pour les annonces et insertions (compte 6231) et 58.344,70 sur le compte divers, encore un compte divers (compte 6238) ; là l'explication est relativement aisée, il suffit de reprendre toutes les opérations de propagande réalisées pour faire croire aux habitants de GHB la nécessité de l'extension du périmètre de GHB jusqu'à GARDANNE dont la cohérence, pour nous, reste toujours douteuse et n'est limitée peut-être qu'à la couleur politique des élus qui sont au pouvoir.

Il n'empêche.

Monsieur BELVISO : au pouvoir où ?

Monsieur PITTERA : au pouvoir des communes et de la collectivité.

Monsieur BELVISO : Ah de préciser !

Monsieur PITTERA : Il n'empêche qu'il est tout autant difficile d'imaginer que ce dépassement n'était pas connu au BS du 16 décembre 2003. Pourquoi lui aussi nous l'avoir caché ? Alors, résumons pour simplifier, 439.000 € environ pour rémunérer les intermédiaires divers, 210.000 € pour les publicités annonces, au total 649.000 € de dépenses supplémentaires découvertes dans un placard entre le vote du BS du 16 décembre 2003 et l'arrêté de compte de fin d'année. Excusez du peu si ça ce n'est pas cacher la réalité des comptes et se moquer des membres de l'assemblée, alors qu'est ce que s'est ! Le plus grave, le plus grave, c'est que pour faire croire à une maîtrise budgétaire et parce que vous avez obligation de respecter le plafond des crédits votés au chapitre, après le BS en tout cas, vous avez rogné sur les besoins normaux de fonctionnement et en particulier sur les crédits affectés au service de la population, au maintien du patrimoine, et à la réflexion qu'il faut mener sur l'avenir de notre collectivité. A titre d'exemples, je n'en citerais que quelques uns, mais ce sont les points majeurs, vous avez diminué de 50% les crédits alloués aux « études et recherches » -237.753 ,97 ; vous avez diminué de 20% les travaux d'entretien et de réparation des équipements et du patrimoine de la collectivité -143.000 € ; vous avez abandonné l'achat de prestations de services (lesquelles et pour quelles raisons ?) -239.557,32 € ; alors, jusqu'à maintenant, sur les CA précédents 2001 et 2002, nous étions un peu dépaysés, mais avec les comptes de cette année, le compte administratif 2003 nous retrouvons les éléments caractéristiques de vos habitudes de gestion finalement. Les dépenses de fonctionnement dérivent d'année en année, cette année plus 5,7% par rapport au CA 2002, et près du double de ce que vous aviez quand même annoncé lors du dernier

conseil communautaire, vous aviez annoncé 3%. Elles sont aujourd'hui une fois et demi supérieures à la moyenne des structures similaires nationales, sans pour autant dégager des auto-financements des investissements. En 2003, le budget de 668.000 € de transfert aux investissements, qui était prévu donc, a été annulé au CA, c'est-à-dire on n'a rien transféré aux investissements pour financer des investissements, c'est quasiment la somme supplémentaire non prévue et dépensée, 649.000, pour rémunérer des intermédiaires -point d'interrogation- et pour financer la campagne de propagande par page entière dans la presse locale, il y en a encore eu il y a quelque temps pour votre projet de regroupement de GARDANNE et AUBAGNE. Deuxième point, et deuxième élément caractéristique de vos habitudes de gestion : les emprunts ont tendance à croître, Monsieur Bernard VERT vient de le dire, même si aujourd'hui je vous l'accorde, vous restez dans la moyenne nationale des collectivités équivalentes ; plus grave, troisième point : les dépenses d'équipement sont 4 fois plus faibles que la moyenne nationale, malgré le niveau d'emprunt et une imposition supérieure à la moyenne, alors sans polémiquer, une simple analyse conduirait à penser que si vous n'empruntez pas pour équiper, puisque c'est 4 fois inférieur à la moyenne, vous utilisez peut-être les emprunts pour fonctionner, pour le fonctionnement courant, quoique vous ne le faites plus, puisque cette année certaines dépenses ont été détournées de leur vocation initiale ; cela a un nom, tout le monde le connaît, cela s'appelle la cavalerie. Alors dans ces conditions vous comprendrez que Sylvia BARTHELEMY et moi-même nous ne voterons pas l'adoption du compte administratif 2003.

Je vous remercie

Monsieur BELVISO : Rapidement, si je peux : je trouve que Monsieur PITTEA se répète beaucoup par rapport à l'an dernier, c'est la même chose et les mêmes erreurs, l'année dernière vous aviez déjà pointé la question des prestataires de services, on vous avait répondu c'était le SIRATOM, cette année vous n'avez pas de chance, ce sont les crédits de la SAEMPA liés à l'OPAH, on verra l'année prochaine, j'ouvre les paris ! Concernant les charges à caractère général, vous avez eu l'amabilité de dire qu'elles correspondaient à la moyenne des collectivités de même nature, vous avez par là répondu à Monsieur VERT. Je rajoute qu'effectivement, grâce à cela, nous sommes dans un dispositif où il y a une maîtrise globale des charges générales et qu'il n'y a pas d'envolées de charges dans notre communauté d'agglomération. Vous avez les uns et les autres cité des chiffres astronomiques, des plus ceci, des plus 77%. L'an dernier, ou au conseil municipal du 11 février, on avait eu la même chose. J'ai la même réponse.

Sur toutes les questions très techniques, nous aurons une réponse et vous aurez, l'ensemble des conseillers communautaires, une réponse écrite qui sera annexée au compte rendu de la séance d'aujourd'hui, mais il y a une chose qui m'irrite, c'est que Monsieur PITTEA a dit certes la même chose que l'an dernier ou que sa collègue de l'an dernier, mais pas tout à fait quand même ; il a employé un vocabulaire, des formules qui, comme d'habitude, ou en tout cas comme il y a quelques mois, il y a eu une éclipse pendant quelques semaines, pour y laisser entendre qu'ici, il n'y aurait pas de transparence que tout se ferait dans l'opacité voire autre chose, je crois que c'est très malhonnête, intellectuellement, de procéder de la sorte, ça se rajoute à l'incompétence totale qui a été démontrée quant à l'analyse des chiffres, les deux en même temps, ça va certainement vous conduire après l'éclipse de quelques semaines à une éclipse totale ; et je crois que plus fondamentalement ce qui vous irrite, c'est qu'ici nous sommes dans une réalité bien palpable, c'est que notre communauté d'agglomération avance, qu'elle confirme son encrage territorial, qu'elle porte des projets novateurs alternatifs, elle les porte jusqu'au bout, jusque dans la réalisation et cela se voit dans les chiffres, et cela est confirmé par Monsieur le Trésorier Principal et au demeurant, vos allégations, Monsieur PITTEA, le mettent quelque part en cause, ce qui est totalement inacceptable. Oui notre communauté d'agglomération fonctionne, elle va de l'avant, dans le cadre d'une gestion saine, nous tenons nos engagements, nous annonçons ce que nous

allons faire et cette enceinte n'est pas une grotte politicienne. De qui se moque t-on ? OUI , je vous renvoie la question. Chez nous ici, pas d'annulation de crédits programmes, pas de gel d'opération, pas d'effets d'annonces préélectorales qui viennent s'annuler une fois le résultat annoncé (électoral bien sûr), pas de reports de décisions fiscales après les scrutins, comme cela se voit dans une communauté urbaine voisine, où on a reporté après les élections l'augmentation de plus 13 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, où la grande ville voisine a voté fin mars une augmentation de plus 6 % de la TH et de la TF, et il se susurre que la grande communauté urbaine voisine va être la première communauté urbaine de France à voter l'instauration d'un « impôt ménage » sans doute pour financer la non réalisation du tramway ; pas d'impôt ménage supplémentaire chez nous, pas de difficultés de trésorerie qui nous empêchent de payer nos prestataires de services et les fournisseurs, voire les communautés d'à côté, et chez nous en même temps, pas de règlements de compte, pas de retraits de délégations après les élections, du débat, de la transparence, pas de moquerie vis-à-vis de nos collègues et du sérieux vis-à-vis de nos concitoyens, je crois que ce que nous faisons ici est bien différent de ce qui se fait à côté, à nos côtés, nous entendons bien rester comme ça, continuer à avancer dans la transparence, dans la sérénité, dans le partenariat actif avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur et dans une citoyenneté renouvelée qui certainement ici n'est pas faite pour s'éclipser de si tôt.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Je mets aux voix le compte de gestion

**01/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Approbation du compte de gestion exercice 2003 – Budget principal et budget annexe de l'assainissement**

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2003, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération,

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE le Compte Administratif 2003 dans la présente séance,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2003 par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération (budget principal et budget annexe de l'assainissement).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**02/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Approbation du compte de gestion exercice 2003 – Budget Régie Traitement des ordures ménagères**

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2003, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de la Régie Traitement des Ordures Ménagères,
APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE le Compte Administratif 2003 dans la présente séance,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2003 par Monsieur le Trésorier Principal de la Régie Traitement des Ordures Ménagères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

**03/0504 – Sur le rapport de Monsieur le Président
Adoption du compte administratif exercice 2003 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement et affectation du résultat de fonctionnement 2003**

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2003,

VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Compte de Gestion de l'Exercice 2003, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

VU le Compte Administratif proposé par Monsieur le Président,

VU le Compte de Gestion 2003,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le Compte Administratif 2003 de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants :

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	81.857.796,51	995.724,79
Recettes	79.613.024,13	2.858.800,00
Résultat brut (hors RAR)	-2.244.772,38	
Résultat net d'investissement	-381.697,17	

En vue d'obtenir une parfaite conformité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2003, en accord avec Monsieur le Trésorier Principal consulté sur ce point, vu l'écart de 3 centimes (provenant de la reprise du résultat 2002 suite aux opérations de conversion F en € qui dégagent des écarts), le résultat d'investissement 2003 du budget principal sera reporté au Budget Supplémentaire 2004 au 001 à hauteur de :

2.244.772,35 €

	Réalisé
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	45.030.714,32
Recettes	45.692.666,53
Excédent net de fonctionnement	661.952,21

Article 2 : d'APPROUVER le Compte Administratif 2003 du Budget Annexe de l'Assainissement dont les résultats sont les suivants :

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	38.884.650,83	135.270,20
Recettes	38.736.706,95	
Résultat brut (hors RAR)	- 147.943,88	
Résultat net d'investissement	- 283.214,08	
 <u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	1.579.812,83	
Recettes	2.130.462,07	
Excédent net de fonctionnement	550.649,24	

Suite à des écarts de centimes d'euros constatés entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2003 pour les résultats de clôture 2003 dans le budget annexe de l'assainissement :

- ✓ Le résultat d'investissement repris en dépense au 001 du Budget Supplémentaire 2004 sera de : 147.943,89 €
- ✓ Le résultat de fonctionnement 2003 sera affecté pour un montant de : 550.649,25 €

Article 3 : de VISER les états annexes au Compte administratif 2003

Article 4 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+ 65.216,08	+596.736,13	661 952,21

	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
Recette de fonctionnement	61.952,21	
Recette d'investissement		600.000,00

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+ 112.120,69	+ 438.528,55	+ 550.649,25

	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 10688
Recette de fonctionnement	7.770,78	
Recette d'investissement		542.878,47

En tout état de cause, les résultats du Compte Administratif sont calqués sur ceux du Compte de Gestion.

Le président Alain BELVISO sort de la Salle. Monsieur Pierre MINGAUD assure la Présidence et procède au vote.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – M. André BULTEAU – M. Bernard VERT (2)

04/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Adoption du compte administratif exercice 2003 du budget Régie Traitement des Ordures Ménagères et affectation du résultat de fonctionnement 2003

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2003,

VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Compte de Gestion de l'Exercice 2003, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

VU le Compte Administratif proposé par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Considérant que les résultats de l'Exercice 2003 du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le Compte Administratif 2003 de la Régie Traitement des Ordures Ménagères dont les résultats sont les suivants :

	Réalisé	Reste à Réaliser
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	4.245,80	420.000
Recettes	-	-
Résultat brut (hors RAR)	- 4.245,80	
Résultat net d'investissement	- 424.245,80	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	3.764.029,97	
Recettes	4.200.000	
Excédent net de fonctionnement	435.970,03	

Article 2 : de VISER les états annexes au Compte administratif 2003

Article 3 : d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	0	435.970,03	435.970,03

	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068
Recette de fonctionnement	10.970,03	
Recette d'investissement		425.000

Le président Alain BELVISO sort de la Salle. Monsieur Pierre MINGAUD assure la Présidence et procède au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY****Monsieur Alain BELVISO reprend la Présidence.**

Monsieur BELVISO : Dans le cadre de la gestion active de la dette, à ce jour six emprunts sont en cours de renégociation avec le CLF et trois autres avec la CAISSE D'ÉPARGNE.

Le réaménagement pour le CLF porte sur des montants de 6 millions (vous m'excusez de vous donner encore quelques chiffres), 6.011.863,04 € répartis en deux prêts :

- le premier de 4.188.126,45 € pour une durée de 15 ans sur la base d'un Euribord 12 mois avec barrière Libord 12 mois avec marge ramenée à 0,05 au lieu de 0,55 ; 0,35 ; 0,60 ; 0,65 et 0,29 % précédemment
- le deuxième 1.823.736,59 € pour une durée de 15 ans Euribord sur la base d'un taux initial de 5,98 % ramené à 4,31 % avec reprofilage des échéances.

Celui de la CAISSE D'ÉPARGNE, porte sur un montant de 3.783.202,04 € réparti, là encore en deux :

- le premier 1.173.186,96 pour une durée de 15 ans avec une première phase de 5 ans au taux fixe bonifié de 3,80 % barrière à 4,50 et une marge à 0 et une deuxième phase pour une durée de 10 ans Euribod 12 mois préfixés marge 0,05 %
- le second 2.610.015,08 pour une durée de 15 ans avec une première phase de 5 ans au taux bonifié de 3,80 % barrière à 4,50 et marge à 0 et une deuxième phase pour une durée de 10 ans Euribord 12 mois préfixé marge 0,05 %. A titre indicatif, l'Euribord constaté au 20 avril 2004 était à 2,18 %.

Il y a donc lieu, compte tenu de l'ensemble de ces opérations, de présenter une décision modificative pour intégrer au budget les opérations de renégociation qui à terme doivent amener un gain à la communauté d'agglomération, gain budgétaire estimé pour l'exercice 2004 à 56.450 €. La section de fonctionnement et celle d'investissement s'équilibrent donc à 269.255,94 €.

Je vous remercie.

Monsieur PITTEA : Merci. Non, c'est juste une question pour bien comprendre ; donc il y a une renégociation de la dette qui entraîne une charge financière supplémentaire de 269.255 €. C'est bien ça ? Et est-ce que j'ai bien compris, est-ce que vous procédez à un emprunt pour 269.255 € ? C'est la question que je pose !

Monsieur BELVISO : Ca revient à ça

Monsieur PITTEA : Donc vous empruntez pour 269.255 €, par une opération de transferts de charges et de charges à répartir vous ré-imputez en recette sur le budget de fonctionnement les 269.000 euros, qui ensuite servent effectivement à budgéter la charge financière correspondante. Ce qui revient bien à dire ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire, qu'on finance finalement, les charges de fonctionnement par les emprunts. Bon c'était ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est redit d'une façon différente, mais c'est bien ça, sauf si je me trompe.

Monsieur BELVISO : c'est pas sauf, c'est vous vous trompez !

Monsieur PITTEA : Alors expliquez-moi

Monsieur BELVISO : D'abord, parce qu'à l'arrivée, ça aboutit à une charge bien inférieure à celle constatée aujourd'hui, parce que si vous avez bien entendu, les taux baissent. Donc à l'arrivée, les charges constatées au niveau du budget seront inférieures et on a un

gain à l'arrivée et pas de pénalités, les 269.255 € financent en réalité les pénalités de remboursement, voilà ! et donc à l'arrivée, dans le remboursement cela équivaut à une baisse du coût pour la collectivité (en fond Monsieur PITTERA : donc vous contractez un emprunt) et oui que voulez-vous que ce soit d'autre, c'est un emprunt qui nous permet de faire baisser le montant de notre dette, c'est génial, cela s'appelle de la gestion active, c'est ce que toutes les communes autour de la table sont en train de faire, c'est ce que toutes les communes de France, toutes les collectivités font, et heureusement qu'elles le font, parce qu'elles profitent des dispositifs actuels qui se mettent en place, alors effectivement, quand on n'est pas un spécialiste comme vous, comme moi, ça peut apparaître un peu compliqué dans les mécanismes financiers, mais à l'arrivée, cela veut bien dire cela !

Monsieur TARDITO : Sous forme de boutades, on nous incite tous les jours à la télévision, quand on a le temps de la regarder, avec des pubs qui vous disent : « empruntez et ça ne vous coûtera rien, on vous remboursera ». On le fait aux particuliers, essayons de profiter des situations que nous maîtrisons, parce que les particuliers que l'on incite ne maîtrisent rien et après vont au surendettement.

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur le Conseiller. Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur NIEL : C'est simplement pour dire, il eût été peut-être plus facile aussi pour la compréhension de cette affaire-là, c'est vrai que l'on pratique tous, que le montant du différentiel favorable soit estimé et mis en annexe, cela n'aurait posé aucun problème.

Monsieur BELVISO : Je crois vous l'avoir indiqué dans mon propos préalable, 56.000 euros et quelques, d'ailleurs notés au bureau.

05/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président Décision modificative n° 1 exercice 2004 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 20 février 2004,

VU le Compte Administratif 2003, adopté par délibération de ce jour,

VU le projet de Budget Supplémentaire 2004 équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses pour chaque Section,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1^{er} : d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2004 aux montants suivants, équilibré par section :

Budget Principal	
Section d'Investissement	269 255,94 €
Section de Fonctionnement	269 255,94 €

Article 2 : d'APPROUVER les Etats Annexes figurant au Budget Supplémentaire 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA - Mme Sylvia BARTHELEMY
M. André NIEL (2) - M. André BULTEAU - M. Bernard VERT (2)**

Monsieur BELVISO : La délibération N° 6 porte sur la commission locale des transferts, vous aviez eu avec l'ordre du jour l'ensemble des tableaux annexes et vous avez dans la pochette qui vous a été remise ce soir le rapport qui suit relatif à cette commission locale. Rapidement, elle intègre trois éléments, le reversement de la taxe professionnelle aux communes conformément au vote du budget, elle intègre également, la majoration d'attribution liée à la mise en œuvre de la loi SRU pour les communes qui y sont assujetties et elle intègre également ce qui en fait sa lourdeur, je dirais, les mouvements d'ordre qui sont relatifs à l'intégration du patrimoine assainissement et dont nous avons parlé antérieurement dans la présentation du compte administratif de l'assainissement.

**06/0504 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX
Commission locale de transferts de charges – Approbation du rapport**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 1999, visée par les Services de la Préfecture en date du 27 octobre 1999 relative à la modification des Statuts de la Communauté de Villes « Garlaban-Huveaune-Sainte Baume »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 1999, visée par les Services de la Préfecture en date du 15 décembre 1999 décidant la transformation de la Communauté de Villes en Communauté d'agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Article Unique : APPROUVE les termes du Rapport présenté par la Commission Locale de Transferts de Charges réunie le 5 mai 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Dès qu'elle sera transmise aux communes, l'ensemble des maires auront à cœur de la mettre à l'ordre du jour de leur conseil municipal.
Monsieur ARNOUX, vous avez la parole pour la délibération N° 7.

**07/0504 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX
Gestion active de la dette et de la trésorerie - Réaménagement**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2004 portant approbation du Budget Primitif 2004, confirmant sa volonté de poursuivre une politique de gestion active de la dette,

Vu l'article 44 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 18 avril 2001 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

La réglementation en vigueur donne un cadre annuel à l'autorisation confiée à l'exécutif de procéder à la mise en place d'instruments de couverture de taux et à des refinancements de dette. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2004, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Communauté d'agglomération souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par son budget. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Je vous propose pour l'exercice 2004, en application des textes en vigueur, de cadrer les procédures de décision autour d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;

1/ Décide de protéger la Communauté d'agglomération contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2004 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

a) les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;

b) les opérations pourront être :

- des contrats d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
- des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher ;
- des contrats avec options ;
- des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

- c) les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2004 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Communauté d'agglomération ;
- d) la durée de ces opérations ne pourra excéder 30 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e) les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne ;
- f) les flux des opérations seront décomptés et réalisés en euros ;

2/ - Autorise le Président :

- a) à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- b) à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré et au regard des primes et commissions à verser ;
- c) à passer des ordres ainsi qu'à signer les contrats de couverture avec le ou les établissements retenus dans le strict respect des conditions passées par la présente délibération ;
- d) à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent de tirer parti de cette fluctuation ;

3/ - Prévoit la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de durée différenciée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, ou tout produit de substitution offert sur le marché au moment de la transaction ;

4/ - Approuve les modalités de son information sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2004 :

- a) les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées après réalisation de chaque contrat de couverture ou réaménagement de dette conclu au plus proche Conseil Communautaire à venir ;
- b) un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Communauté d'agglomération pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur PITTERA : Simplement, nous ne sommes pas des « ayatollahs » du compte et de la gestion active de la dette, simplement, et nous voterons « pour » cette délibération, il est normal que les communes, compte tenu des baisses des taux d'intérêt, renégocient la dette et que vous en fassiez la même chose, simplement je dirais il y a d'autres façons de faire que celle que vous nous avez indiquée tout à l'heure, c'est-à-dire le budget de fonctionnement aurait pu, par économie, financer les frais financiers liés au réaménagement de la dette ; je vous rappelle que ça représente à peine le tiers des dépenses supplémentaires non budgétées que j'ai indiquées au début du compte administratif. Donc, vous avez jugé le faire par emprunt, c'est votre choix, mais ne me dites pas que faire un emprunt c'est quand même moins cher que de ne pas en faire ! Voilà, c'est tout, merci.

Monsieur BELVISO : Y a-t-il des remarques pertinentes ? Pas de remarques, je mets aux voix. Qui adopte ? Et tout ça pour une unanimité !

08/0504 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX Renouvellement de la ligne de trésorerie – Contrat à intervenir

VU la délibération du 24 juin 2003 visée par la Préfecture le 27 juin 2003 autorisant le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie pour un montant de 1.500.000 euros sur une durée de 1 an,

CONSIDERANT QUE le contrat conclu avec l'établissement prêteur arrive à échéance le 30 juin 2004 et qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie en vue de maintenir une bonne maîtrise de la trésorerie de la Communauté d'agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.21.22.21,
VU la Circulaire de la Comptabilité Publique n° 88900071 du 22/02/89,
VU la Circulaire Ministérielle n° 9500041 C du 7/02/95,

CONSIDERANT les propositions favorables de la Banque de Financement et de Trésorerie,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

DELIBERE :

Article 1^{er} : AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie, cette ligne est considérée comme un concours de trésorerie retracé hors Budget, dans les comptes financiers de la classe 5, tenus par M. le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération ;

Article 2 : Les conditions de cette ligne sont :

MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE INTERETS	COMMISSION RESERVATION
1. 500. 000 euros	1 an	EONIA 2,10 (4/5/04) Marge + 0,09	Mensuel	0,05
		Mise à disposition des fonds : virement Remboursement des fonds : par VGM		

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de ligne de trésorerie à intervenir avec la Banque de Financement et de Trésorerie ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat ;

Article 5 : INDIQUE que l'état d'utilisation de la ligne de trésorerie sera inséré dans chaque Compte Administratif de la Communauté d'agglomération au niveau des annexes ;

Article 6 : INDIQUE que chaque mouvement fera l'objet d'une information au Conseil de Communauté d'agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

09/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Election d'un représentant à la C.L.I.S. du Mentaure en remplacement de Madame DONADINI, démissionnaire

Par délibération n° 16/0903 du conseil communautaire du 30 septembre 2003, Madame Geneviève DONADINI était désignée comme représentant de la communauté d'agglomération à la C.L.I.S. du Mentaure.

Mme Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de La Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner ce mandat.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette instance.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de La Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultat du vote : (sur 45 votants) 43 POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu représentant de la communauté d'agglomération GHB au sein de la C.L.I.S du Mentaure.

10/0504 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Retrait de la délibération n° 03/0204 du 20 février 2004 – Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération n° 03/0204 du 20 février 2004 visant à l'élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Mme DONADINI.

Considérant la lettre d'observation de la préfecture en date du 21 avril 2004 nous demandant de retirer la délibération susvisée au motif, qu'en cas de démission d'un membre

titulaire, le suppléant inscrit sur la même liste remplace de droit le titulaire. Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que Mme DONADINI a démissionné de sa qualité de vice-président, mais non de sa qualité de conseillère communautaire, celle-ci demeure membre de la Commission d'Appel d'Offres. Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous propose :

Article 1 : De retirer la délibération n° 03/0204 du 20 février 2004 visant à l'élection d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11/0504 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO Acquisition de l'immeuble Hôtel d'entreprise Pôle Performance site industriel des Paluds, avenue de Jouques à Aubagne, parcelle cadastrée CV157

La Communauté d'agglomération GHB déjà propriétaire de locaux économiques dans le cadre de ses compétences soit :

- 9 lots à la pépinière de Napollon
- 9 lots dans les locaux du programme Pôle Performance

souhaite se porter acquéreur de ce bâtiment qui, depuis sa construction, a permis d'accueillir de nombreuses entreprises en formation dans le cadre du partenariat avec la société AUBASEM.

La Communauté d'agglomération GHB tend à favoriser l'accueil, la création et le développement d'entreprises sur son territoire. Les biens immobiliers listés ci-dessus font partie des outils nécessaires permettant la réalisation de tels objectifs. Cette acquisition permet d'assurer une offre immobilière globale homogène facilitant implantation et développement

Ce bâtiment construit en 1989 est composé de 17 lots d'une surface totale utile de 2 400 m² en rez de chaussée soit :

- 8 lots de 200 m²
- 7 lots de 100 m²
- 2 lots de 50 m²

Ce produit offre des loyers compatibles à des jeunes entreprises dans le secteur industriel et technologique.

Le prix proposé est de 615.000 euros. Dans ce cadre, sous réserve que le prix d'acquisition n'appelle de la part du service des domaines aucune observation, il est proposé que la Communauté d'agglomération acquiert ce bâtiment.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique »
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout document annexe à intervenir en l'étude de Maître Fricker.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12/0504 - Sur le rapport de Monsieur DI CIACCIO Copropropriété Pôle Performance, Zone d'activité Les Paluds à AUBAGNE - Cession du lot n° 3 du bâtiment C2 à la société KEYBIO

La Communauté d'agglomération "Garlaban - Huveaune - Sainte Baume" est propriétaire d'une dizaine de lots du programme Pôle Performance de la Zone d'Activité des Paluds à AUBAGNE, lots destinés à répondre aux besoins des entreprises.

Le laboratoire de microbiologie KEYBIO, créé en 1992 à Aubagne dans le programme Pôle Performance sur 140 m² avec 2 personnes, à une époque où la microbiologie n'en était qu'à ses balbutiements, connaît depuis un développement régulier de son activité.

En effet, en 1995 et 1999, notre communauté lui avait cédé successivement 2 lots pour son extension portant la surface occupée par cette entreprise à 750 m². Une nouvelle étape de croissance amène ses dirigeants à nous solliciter pour acquérir à nouveau un lot mitoyen actuellement libéré.

Il s'agit du lot n° 3 bâtiment C2 programme Pôle Performance, avenue de Jouques, site des Paluds, d'une superficie de 216 m² environ, au prix des domaines, notifié le 20 avril 2004, de 476 € le m².

A l'issue de cette transaction, le laboratoire KEYBIO exercera son activité sur près de 1 000 m² en employant 15 salariés.

COMPTE TENU de l'intérêt de cette opération,

ET VU l'avis favorable de la commission Développement Economique, Tourisme

Je vous propose :

- d'ACCEPTER de céder le lot n° 3 du bâtiment C2 du programme Pôle Performance (copropriété), d'une superficie de 216 m² environ au prix des domaines.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et tous documents annexes en l'étude de Maîtres Fricker et Coulomb, Notaires à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/0504 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD ACTIPÔLE ZI les Paluds - Convention de sous-location – MEDIATIC - Avenant n°1

Le projet ACTIPÔLE initié par notre Communauté suivant notre délibération du 9 octobre 2002 a consisté à regrouper au sein d'un même lieu et au cœur du site des Paluds trois organismes d'accompagnement et d'aide à la création et au développement des entreprises :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence**, l'association **Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives** et le centre de ressources **Médiatic**.

Suite au départ de 2 personnes de MEDIATIC et au repositionnement de cette association, il est nécessaire de mettre en place un avenant à la convention de sous-location, réduisant la surface occupée à 18,06 m².

Cet avenant vient modifier le loyer et la caution due, les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et touristique »

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 1 de sous-location à l'association Centre ressources MEDIATIC
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**14/0504 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO
Pépinière La Ferme de Napollon / Demande de subvention au Conseil général**

Créée en 1995, la Pépinière d'entreprises « la Ferme de Napollon », située sur le Parc d'Activités de Napollon à Aubagne, fait partie des services mis à disposition des créateurs d'entreprises pour répondre à leurs besoins en termes d'accueil, d'accompagnement et de suivi pendant la phase de démarrage.

Cette pépinière a accueilli depuis sa création et après sélection, plus de 43 créateurs d'entreprises.

L'obtention de la certification NF SERVICE « Activités des Pépinières d'entreprises » le 17 décembre 2003 est venue à la fois confirmer la professionnalité de cet outil, souligner l'implication exemplaire de tous les partenaires et rendre lisible la garantie d'un certain nombre d'engagements faisant l'objet d'un contrôle régulier :

- Le porteur de projet a bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans la conduite de son projet,
- Le projet de création d'entreprise a été évalué par un groupe d'experts,
- L'entrée en pépinière d'entreprises a fait l'objet d'un accueil et d'une présentation à l'ensemble des créateurs d'entreprises, d'une mise à disposition de locaux, de services partagés facilitant le démarrage d'une jeune entreprise,
- Le créateur d'entreprise est mis en relation avec un réseau de partenaires lui apportant l'information économique et sociale adaptée à ses besoins,

- L'activité de la jeune entreprise fait l'objet d'un suivi adapté, et d'une aide à la mise en place d'outils de gestion,
- La pépinière d'entreprises reste à l'écoute et prend en compte les attentes et les besoins des créateurs d'entreprises,
- Le suivi des entreprises sorties, pouvant aller jusqu'à 5 ans au travers d'échanges et d'informations

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique »,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Afin de répondre au mieux à l'attente des créateurs, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil général
- signer les documents s'y référant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/0504 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO SEMA – Avenant à la convention

Au deuxième semestre 2003, notre conseil communautaire délibérait à propos d'une convention pour le renforcement de l'accompagnement économique des entreprises de la filière argile.

Cette convention a été passée avec la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA), dans le cadre du programme EQUAL, projet REDEMAR (redéploiement économique des entreprises des métiers d'art rares) pour une durée de 12 mois.

En janvier 2004, la SEMA nous informait de son incapacité à conduire dans des conditions normales et à son terme (septembre 2004) le travail prévu.

Prenant acte de cette défaillance et ne voulant en aucun cas pénaliser les acteurs de la filière partenaires de l'opération, la commission du développement économique propose au conseil communautaire un avenant à la convention dont les termes essentiels sont les suivants :

- A compter du 16 juillet 2004, le service économique de notre communauté prend en charge la dernière partie de la mission d'accompagnement auprès des entreprises.
- La SEMA met à la disposition de GHB, la somme nette de quatre mille sept cent soixante dix sept euros (4 777 €) sur les fonds européens EQUAL pour permettre la bonne fin de la mission (articles 8 et 8 bis du présent avenant).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique tourisme,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/0504 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Avenant n° 6 à la convention conclue entre la Banque de France et la Communauté d'agglomération GHB concernant le dispositif GEODE (Gestion opérationnelle et dynamique des entreprises)

Depuis 1994, la convention mise en place avec la Banque de France, permet d'apporter aux chefs d'entreprises, en fonction de leur projet de développement, des outils de gestion prévisionnelle et de bénéficier, en aval, d'un accompagnement réalisé par les services économiques pour sa mise en œuvre.

Chaque année, entre 5 et 10 entreprises utilisent cet outil performant de la Banque de France. La plupart d'entre elles réitèrent même leur démarche deux ans après avoir bénéficié du dispositif, afin d'analyser les effets de leur décision stratégique et d'ajuster leur plan d'action.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 juin 1994 portant sur la convention à intervenir entre la Banque de France et la Communauté signée le 12 juillet 1994,

Vu les conditions de révision du coût de la prestation GEODE prévue à l'article 4 de ladite convention,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme » de la communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 6 de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17/0504- Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Elaboration d'un Schéma de Développement Commercial sur les Bouches-du-Rhône – Signature d'une convention entre GHB et la CCIMP , les collectivités, les communes et les EPCI co-financeurs pour le financement des études préalables.

La loi du 5 juillet 1996, visant à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution, prévoit l'instauration de Schémas de Développement Commercial (SDC) auxquels les décisions des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) devront se référer.

L'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC), présidé par Monsieur le Préfet, est chargé de l'élaboration du SDC.

L'ODEC des Bouches-du-Rhône a confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie MARSEILLE PROVENCE une mission de concertation et de coordination pour le lancement des études préalables à l'établissement d'un diagnostic nécessaire à l'élaboration d'un schéma départemental d'équipement commercial.

Après 2 ans de concertation avec l'ensemble des partenaires, (chambres consulaires, EPCI des BdR, conseil général, communes), la présente convention formalise avec tous les signataires, les conditions de réalisation et de financement de deux études :

- étude des flux d'achat des ménages dans les Bouches-du-Rhône
- étude sur l'impact de l'activité touristique sur les entreprises de restauration, hôtellerie et commerces spécialisés.

Le projet de SDC devrait être présenté en avril 2005 à l'ODEC, dont notre communauté devient membre, pour une adoption envisagée à fin 2005.

Vu l'importance de la réalisation de ce document d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme »

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/0504 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB **FISAC St Zacharie – Projet et plan de financement**

La dynamique des centres « villageois » de la Communauté d'agglomération et la vitalité de leur activité commerciale et artisanale sont un point important du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Garlaban Huveaune Sainte Baume. Sur ce point, la Commune de Saint-Zacharie est d'autant plus sensible au devenir de son tissu local que :

Un constat fait apparaître des difficultés de fonctionnement et de développement liées :

0A la problématique posée par la nationale et les nuisances induites ;

1Au défaut de stationnement de proximité ;

2Au vieillissement des cellules commerciales et à la vacance d'un certain nombre d'entre elles.

Des opérations structurantes sont en passe d'être engagées dans le cœur même de la ville :

0L'opération d'aménagement dite ZAC des Tuileries greffée au cœur de ville et dont l'impact démographique, économique et urbain est de première importance pour le territoire communal ;

1 La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre ancien.

A cet effet, la commune de Saint-Zacharie a sollicité la Communauté aux fins de définir les actions propres à conforter et soutenir son appareil commercial à s'adapter aux mutations structurelles.

La Communauté d'agglomération de GHB, dans le cadre de ses compétences, a confié à la SAEMPA, une étude de définition à même d'évaluer le commerce et l'artisanat du centre villageois de St Zacharie, et de déterminer les actions propres à dynamiser celui-ci, à savoir :

- confortement des activités commerciales existantes,
- soutien de la création de nouvelles activités et mobiliser la vacance,
- accompagnement des commerçants et artisans dans la mise en valeur de leur outil de travail et leurs prestations (animation communication),
- amélioration du mode de fonctionnement des espaces publics en cœur de ville en particulier sur les aspects concernant le stationnement et l'accessibilité,
- conforter les espaces piétons,
- améliorer la signalétique commerciale.

Ce plan d'action répond aux critères des opérations de revitalisation commerciale des dispositifs FISAC dont le budget prévisionnel comprend un volet fonctionnement dédié aux actions d'animation et de communication et un volet investissement destiné au traitement des espaces publics et aux actions foncières. Son financement conformément aux modalités de financement des dispositifs FISAC, peut s'appuyer dans le cadre d'un dispositif partenarial sur l'intervention de l'Etat ainsi que le Département du Var et la Région, les Chambres consulaires du Var, la Commune de Saint Zacharie, la Communauté d'agglomération et les commerçants réunis en association.

Une première étape a été franchie, lors de la création de l'association des commerçants et artisans de Saint Zacharie, condition nécessaire à la mise en place du dispositif et signe du volontarisme des commerçants.

Il est donc proposé, dans un deuxième temps, de valider le plan d'action annexé à la délibération et solliciter les différents partenaires intéressés par l'opération à intervenir dans le cadre d'une convention d'opération de revitalisation commerciale au financement de celui-ci, conformément aux budgets référencé ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique et touristique » ;
Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté ;

Je vous propose :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- de mandater Monsieur le Président pour intervenir dans la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation Commerciale avec Monsieur le Préfet de Région, la Ville de Saint Zacharie, l'association des commerçants et artisans de Saint Zacharie, et tout autre partenaire concerné sur la base du programme d'action et de ses modalités de financement ;

- d'engager la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, sur la partie financière qui lui incombe conformément au budget prévisionnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/0504 - Sur le rapport de Monsieur Christian FAGLIA Désignation des membres de droit au conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'Office de Tourisme du Pays d'Aubagne, association loi 1901 reconnue d'intérêt public, est amené à restructurer ses statuts pour devenir un véritable outil technique de la politique touristique communautaire en conformité avec la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Il revient au conseil communautaire de **désigner des membres de droit** qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et qui siégeront au côté du collège de professionnels, du collège des associations et du collège des sympathisants.

Vu les propositions des maires des 6 communes,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme,

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

- Pour la commune d'Aubagne: **M. Christian FAGLIA**
- Pour la commune d'Auriol: **Mme Marie-Christine TEBOUL**
- Pour la commune de Roquevaire : **M. Bernard VERT**
- Pour la commune de Cuges-les-Pins : **M. Jean-Pierre BERENGER**
- Pour la commune de La Penne sur Huveaune : **M. Bernard NEGRETTI**
- Pour la commune de Saint-Zacharie : **Mme Annette GAILLARD**
- Et pour le communauté d'agglomération, le président de la commission développement économique et tourisme : **M. Antoine DI CIACCIO**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FAGLIA : Ce que je voulais vous dire, c'est que cette délibération a une très grande importance dans le futur développement touristique de notre communauté, en espérant que cela confortera une politique cohérente et unitaire de notre politique du développement touristique de notre communauté d'agglomération et cela permettra peut-être de s'épanouir un peu plus au niveau de notre bassin. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur BELVISO : Je vous remercie Monsieur le rapporteur, et effectivement, je tiens à souligner l'importance de cette délibération qui nous enclenche dans une dynamique nouvelle sur les questions de développement touristique au niveau de notre communauté et dans un cadre plus large, dans le cadre du projet de territoire que nous portons.

20/0504 - Sur le rapport de Monsieur RAMPAL

Dispositif communautaire visant à favoriser l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et les équipements publics.

L'été 2003 a engendré un mouvement de prise de conscience collective sur la question du changement climatique. Ainsi, les questions de la production de gaz à effet de serre et l'épuisement à venir des ressources naturelles en énergies fossiles sont-elles devenues centrales.

A l'automne 2003 un débat national s'est déroulé qui a donné lieu à la rédaction d'un livre blanc sur les énergies. Il consacre un large volet à l'habitat et à la consommation d'énergie.

La délibération que nous présentons aujourd'hui, vise un double objectif :

- Elle amorce une action de notre collectivité dans le domaine du développement durable qui pourra à terme déboucher sur une démarche de type agenda 21 tel que défini par la conférence de Rio en 1992. Celle-ci a consacré la notion de développement durable largement reprise depuis en droit français. Le chapitre 28, sur les 40 que comporte le rapport aux nations unies de la conférence de Rio, porte sur le rôle des collectivités locales comme appui à l'action. On y lit notamment qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte du développement durable.
- Elle vise à définir un dispositif d'aide à l'installation de chauffe-eau et chauffages solaires dans l'habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération ainsi que dans les équipements publics

Ainsi le contenu de l'action à mener est-il à la fois centré sur l'animation et la sensibilisation du public et sur la mise en place d'aides financières.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des compétences économique, habitat et environnement de la communauté d'agglomération.

Dispositif d'aide à l'installation de chauffe-eau et de chauffages solaires

Actuellement, en région PACA, les aides à l'achat d'un équipement solaire thermique sont encore trop limitées pour pouvoir permettre la diffusion de cette technologie auprès des particuliers. Jusqu'en 2003, seule l'ADEME aidait ces derniers à investir dans un Chauffe-eau Solaire Individuel (CESI) ou un Système Solaire Combiné (SSC). Le conseil régional PACA a décidé en courant d'année de la mise en place d'une aide complémentaire. Dans le cadre d'une politique incitative en faveur de la promotion des énergies renouvelables dans l'habitat, GHB proposera une subvention aux particuliers qui investissent dans des installations solaires.

Pour les chauffe-eau solaires intégrés : On estime qu'un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans est déclencheur d'une montée en puissance du nombre d'installations car il est adapté au profil socio-économique des ménages. L'étude préalable menée par les services de la communauté permet de tableur sur 20 à 50 CESI / an

Pour les SSC : **Impulser les premières installations pour que soient représentées ces technologies sur le territoire communautaire. Il s'agit pour l'année 2004 de proposer une bourse aux 10 premiers projets autour desquels une communication adaptée sera proposée.**

Pour les CESI, GHB devra prévoir un budget compris entre 8 000 et 20 000 euros reconductible d'une année sur l'autre. Pour les SSC, le budget global à prévoir pour les 10 installations est de l'ordre de 11 500 euros.

Animation et aides auprès des promoteurs – constructeurs et des maîtres d'ouvrage sociaux

Les maîtres d'ouvrage sociaux et les promoteurs privés sont potentiellement porteurs de solutions collectives dans les opérations qu'ils réalisent. Dans les années 90, ils ont innové dans le domaine du solaire en installant des chauffe-eau solaires sur de nombreux programmes. Cependant, les conditions de maintenance des installations n'étaient pas, à cette période, adaptées aux exigences des maîtres d'ouvrage. Aujourd'hui, la mise en œuvre du dispositif communautaire auprès des constructeurs s'appuie sur une offre des professionnels qui propose une garantie des matériels et des résultats avec un dispositif de suivi de l'installation. Il s'agit de développer un échange sur les techniques actuelles, et particulièrement les contrats de maintenance sur lesquels les installateurs doivent offrir des garanties, exemple de la garantie de résultat solaire.

Journée d'échange : la communauté organisera en juin 2004 une journée d'échange sur la question de l'installation solaire dans un programme collectif.

Aide aux communes

Les communes sont à même de favoriser le développement solaire dans les équipements existants ou à construire. Le développement de chauffe-eau solaire est notamment tout à fait bénéfique dans les cas de structures ayant de fortes consommations d'eau chaude sanitaire : cuisines centrales, piscines, gymnases, équipements sportifs, crèches, maisons de retraite, campings.

Les enjeux de qualification des acteurs économiques et la formation

Inscrire la démarche énergie solaire dans une perspective de développement durable implique de la relier avec les questions sociales et économiques. Ces questions doivent pouvoir trouver une traduction dans des actions de qualification des entreprises et de la main d'œuvre mais aussi dans des actions d'insertion.

Les entreprises concernées sont tout d'abord celles qui installent des chauffages chez les particuliers (chauffagistes). Deux axes sont à privilégier : la sensibilité du monde professionnel aux enjeux énergétiques et leur qualification pour installer des installations solaires. L'animation doit se faire par des opérations de communication et de formation adaptée. A noter que les membres du conseil de développement de GHB ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la filière bois.

En lien avec la mission locale d'Aubagne, des actions de formation et d'insertion seront à mener pour permettre l'accès à l'emploi de jeunes sur cette filière.

Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de la consommation en énergie

L'approche de la consommation énergétique sur le territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan local de l'énergie pourra, en perspective, constituer le support à un travail collectif sur la question des énergies renouvelables et de la limitation de la production des gaz à effet de serre.

- Conseil d'orientation (énergie, maîtrise de la demande d'électricité, énergies renouvelables, flottes de véhicules)
- Pré diagnostic (éclairage public, solaire thermique, maîtrise de la demande d'électricité, production décentralisée d'électricité)
- Diagnostic (bâtiment, éclairage, flottes de véhicules)
- Conseil énergétique partagé

Quoi qu'il en soit, la démarche doit être abordée dans une perspective de mobilisation collective et de concertation. L'association du conseil de développement à la démarche pourra en être une dimension.

Animation et communication

La production de brochures est la base du dispositif à mettre en place. Cependant, l'animation du dispositif devra trouver des modalités qui permettent d'inciter largement les ménages à réfléchir à l'acquisition d'installations solaires, mais aussi de réfléchir à leurs modes de consommation énergétique.

Education et sensibilisation du public jeune

Le dispositif d'animation intégrera des actions de sensibilisation auprès des écoles et des collèges. Elles seront à définir avec les enseignants des écoles et pourront prendre la forme d'animations, d'expositions, voire d'installations sur site destinées à servir de supports pédagogiques.

Vu le rapport de présentation ci-dessus

Vu les articles R111-20 et R111-21 du code de la construction et de l'habitation

Vu le livre blanc sur les énergies présenté en novembre 2003 par madame la ministre déléguée à l'industrie

Je vous propose :

Article 1 : Instauration d'un dispositif d'aide à l'installation de chauffe-eau et de chauffages solaires

L'aide aux particuliers sera mise en place selon les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

	Evaluation du nombre de demandes de subvention	Montant de la subvention accordée (euros)	Budget prévisionnel (euros)
Cas CESI	20-50/an habitants	400	de 8 000 à 20 000
Cas SSC	10	1 150	11 500

Pour les chauffages solaires, l'aide sera attribuée sous forme d'une bourse aux 10 premiers candidats, et réévaluée ensuite en fonction de cette expérience.

Les subventions seront attribuées conjointement aux aides de la Région et de l'ADEME sur la base de l'agrément délivré sur la base du dispositif Plan Soleil mis en place par l'ADEME. (Installation et matériel QUALISOL et matériel agréé par le CSTB)

Article 2 : Animation et aides auprès des promoteurs – constructeurs et des maîtres d'ouvrage sociaux

Une aide à l'équipement sera attribuée en fonction d'une étude thermique préalable et qui permettra à la collectivité de ramener la durée d'amortissement de l'équipement à celle du mode concurrent le plus favorable économiquement. L'étude sera financée jusqu'à concurrence de 80% de la dépense hors taxe en fonction des aides de la région et de l'Ademe.

Dans le domaine de la réhabilitation de logements sociaux cette aide viendra s'ajouter aux financements communautaires dans le cadre de la réhabilitation. Le bailleur devra alors dans tous les cas présenter une étude comparative sur les modes de production d'eau chaude sanitaire, ainsi qu'un bilan de performance thermique. L'étude préalable sera financée en complément des aides de l'ADEME et de la Région si celles-ci n'atteignent pas le montant de 80% de la dépense hors taxe.

Pour la construction neuve, l'aide communautaire s'ajoutera aux éventuelles subventions d'équilibre de l'opération, dans les mêmes conditions que précédemment. Elle sera conditionnée par la production d'un document faisant état de la performance énergétique et thermique du programme. Ces études seront financées en complément des aides de l'Ademe et de la Région jusqu'à concurrence de 80%.

Par ailleurs, sur les opérations neuves, la question de l'équipement solaire s'intègre dans une démarche de qualité environnementale. L'incitation à lancer des opérations adoptant la démarche « haute qualité environnementale » se traduira par une subvention jusqu'à concurrence de 80% du montant hors taxe de la démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) toutes aides publiques confondues.

Article 3 : Aide aux communes membres de la communauté d'agglomération GHB

La communauté aidera les communes membres sur le développement d'équipements solaires au travers notamment :

Du financement des études thermiques préalables à la définition du programme en complément des aides de l'ADEME et de la Région jusqu'à concurrence de 80% du montant hors taxe de la démarche d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) toutes aides publiques confondues.

D'une aide à l'équipement qui sera fonction de l'étude thermique et qui permettra à la collectivité de ramener la durée d'amortissement de l'équipement à celle du mode concurrent le plus favorable économiquement.

Par ailleurs, sur les opérations neuves, en maîtrise d'ouvrage communale, la question de l'équipement solaire s'intègre dans une démarche de qualité environnementale. L'incitation à lancer des opérations adoptant la démarche « haute qualité environnementale » se traduira par une subvention jusqu'à concurrence de 80% du montant hors taxe de la démarche d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) toutes aides publiques confondues.

Article 4 : Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de la consommation en énergie

Une aide sous forme de fonds de concours pourra être apportée aux communes pour élaborer une démarche d'évaluation de la consommation en énergie à concurrence 70% de la dépense hors taxe.

La communauté mettra en œuvre une démarche d'élaboration d'un « plan local de l'énergie » qui constituera le volet énergie du futur contrat d'agglomération élaboré avec le Conseil Régional.

Article 5 : Plafond de subvention

Les subventions communautaires pour les études ne pourront dépasser un plafond de 15 000 euros. Les aides à l'investissement pour les communes et les promoteurs publics et privés seront définies au cas par cas en fonction du projet et des études préalables. Le montant global des aides aux communes ne pourra dépasser 80 % du montant hors taxes des travaux (toutes aides publiques confondues)

Article 6 : Animation et communication

Les dépenses relatives à l'édition des supports de communication seront inscrites sur le chapitre solaire voté au chapitre 824 du budget 2004.

Article 7 : Partenariats et demandes de subvention

Le président est autorisé à signer toute convention ou demande de subvention relative au dispositif mis en place par la communauté.

Article 8 : Organisation d'une manifestation dénommée « fête du soleil »

La communauté, afin de promouvoir le dispositif mis en place, organisera en juin 2004, une manifestation dénommée « fête du soleil ».

Article 9 : Contrôle et versement des aides

Pour les aides à l'installation de chauffe-eau et chauffage solaire à destination des particuliers, le versement des aides s'effectuera sur présentation de factures acquittées mentionnant de façon claire l'agrément du matériel par le CSTB, et après contrôle de l'installation sur site.

Pour les promoteurs, constructeurs, et maîtres d'ouvrages sociaux, le versement des aides pour les études thermiques préalables, s'effectuera sur présentation des résultats de l'étude ; pour les aides aux investissements, le versement s'effectuera aux vues de factures acquittées garantissant un matériel agréé par le CSTB et après réception des travaux sans réserves.

Il sera également demandé la production d'un contrat d'entretien pluriannuel des installations, dans le cadre de la garantie de résultat solaire, ainsi qu'un contrôle de l'installation sur site.

En ce qui concerne les Collectivités territoriales membres de GHB, les dispositions prévues pour le versement des aides aux promoteurs, constructeurs et maîtres d'ouvrages sociaux s'appliqueront dans leur intégralité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Monsieur le rapporteur, je vous remercie. Simplement vous remercier d'avoir insisté sur le sens que représente cette délibération dans l'engagement de notre communauté sur les questions du développement durable et sur la mise en mouvement de projets alternatifs en matière énergétique, je crois que de ce point de vue, nous marquons, là encore, notre originalité, notre spécificité et je pense qu'à partir des éléments qui vont être portés à la connaissance de notre population à compter de la fête du soleil du 18 juin, (on espère que le soleil, le 18 juin sera au rendez-vous), notre population saura et les communes sauront s'engager avec force dans ce dispositif.

21/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Convention avec l'AGAM : contribution au programme de travail 2004 de l'agence

Par délibération du 15 mai 2002, notre communauté d'agglomération a sollicité son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise en qualité de membre titulaire ; cette adhésion a été acceptée par le conseil d'administration de l'agence le 20 septembre 2002 et actée dans les statuts de l'AGAM par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2002.

Notre participation à l'agence d'urbanisme a notamment pour objet d'œuvrer à la construction cohérente de l'aire métropolitaine à travers la définition de notre propre projet de territoire à une échelle élargie tout en abordant, de manière conjointe avec les autres structures intercommunales concernées, les grands enjeux de l'organisation et du développement de la métropole.

Au cours de l'année 2003 et des premiers mois de 2004, nous avons acté les orientations stratégiques de notre projet de territoire en étroite relation avec le conseil de développement et avec la population, et nous avons développé les partenariats pour la mise en œuvre de ce projet, notamment avec la région PACA.

Les analyses et réflexions que nous avons développées dans ce cadre ont été étayées par les divers travaux menés sur notre territoire de projet par l'agence d'urbanisme au titre du programme de travail 2003 :

- diagnostic des enjeux du territoire, abordé dans le cadre de l'étude « vallée de l'Huveaune élargie » menée par l'agence à une échelle qui comprend l'aire couverte par notre projet de territoire,

- réflexions sur le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain qui marque fortement notre bassin de vie.

Par ailleurs, notre participation à l'AGAM a permis de développer dans divers cadres les relations partenariales avec les autres intercommunalités de la région urbaine Marseille-Aix et l'agence d'urbanisme du pays d'Aix ; cela a été le cas pour l'élaboration du volet introductif commun aux trois contrats d'agglomération, la coordination des moyens d'information géographique, ou pour des échanges de réflexions sur les transports, la méthodologie des contrats d'agglomération, le croisement des réflexions des conseils de développement.

Il convient dès lors de poursuivre et d'amplifier en 2004 ces réflexions et ces partenariats en vue notamment de progresser dans l'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale, sur le périmètre que nous avons déterminé dans notre délibération du 6 novembre 2003, et en vue de formaliser notre contrat d'agglomération.

Comme nous l'avons fait pour 2003 par délibération du 20 mars, nous devons donc définir par convention avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise l'intégration des études concernant notre territoire dans le programme de travail 2004 et la participation financière de GHB à l'activité de l'agence.

Comme pour l'exercice précédent, cette convention prend en compte l'association de notre communauté aux missions générales de l'AGAM qui concernent le suivi des grandes évolutions urbaines, et elle précise en outre les études et démarches spécifiques à notre territoire qui sont projetées pour 2004 :

- Démarches liées à l'élaboration du SCOT dans un cadre d'articulation avec les autres intercommunalités :

Seront traitées dans ce cadre les thématiques correspondant à des enjeux métropolitains partagés entre GHB, MPM et la CAPA (poursuite des études sur la périurbanisation et sur la vallée de l'Huveaune élargie, études sur la consommation d'espace, les espaces agricoles).

Sera également poursuivie la démarche de cohérence territoriale à l'échelle métropolitaine (volet introductif commun des contrats d'agglomération, journées d'échanges sur l'environnement, le logement, prévisions démographiques, observatoire de la métropolisation).

L'AGAM apportera également, dans ce cadre, son assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de notre SCOT, en premier lieu sur les aspects méthodologiques.

- Projet d'agglomération et contrat d'agglomération :

Assistance à la formalisation du projet et à la préparation du contrat, suivi des travaux de conseil de développement et de la coordination des trois conseils de développement.

- Association de GHB aux réflexions sur la grande accessibilité à l'échelle métropolitaine (couloir rhodanien, LGV PACA).
- Suivi du PDU et interface avec MPM, préfiguration d'un observatoire des déplacements.

- Suivi et avis sur la DTA dans sa phase de consultation.
- Document de référence sur les risques à l'échelle de MPM et GHB.
- Observatoire « données urbaines », articulation des moyens des SIG notamment par la commande coordonnée d'une couverture aérienne ortho photographique adaptée à la photo interprétation.

Ce programme entre dans le cadre du programme de travail triennal 2002 – 2004 de l'AGAM, qui a été adopté par le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme le 17 mars 2004.

Il est proposé qu'au regard de l'intérêt qu'elle porte à ce programme d'activités, la communauté d'agglomération GHB apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour l'exercice 2004 par l'attribution d'une subvention de 153.000 euros, qui est inscrite au budget primitif.

Indépendamment de cette subvention, le budget primitif provisionne les crédits nécessaires à la commande, en 2004, d'une mission de couverture ortho photographique à l'échelle de l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme prospectif et opérationnel"

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer avec l'AGAM la convention correspondante, selon les termes du projet.
- de prélever la dépense ci-dessus prévue au compte : 6574 - 820

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

Monsieur BELVISO : Je vous remercie, mon cher collègue, pour cette délibération. Je voulais simplement souligner tout l'apport que peut avoir le travail que nous réalisons en partenariat avec l'AGAM, et je veux simplement souligner l'importance des engagements que nous avons pris des réflexions stratégiques et je pense que nous avons bien fait de nous positionner avec l'AGAM sur les réflexions liées à la revitalisation de la vallée de l'Huveaune, surtout lorsqu'on voit des annonces faites aujourd'hui avec la fermeture programmée de l'usine NESTLE qui nous tenait tellement à cœur.

Donc pour la coopération avec la CUM, 2 abstentions ! Et pour le soutien à l'usine NESTLE, 2 abstentions !

22/0504 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX Convention GHB/SITCA/GIE Autobus Aubagnais

Afin de favoriser l'usage des transports collectifs, la communauté d'agglomération GHB a fait la demande au SITCA de faire bénéficier son personnel d'une réduction sur les tarifs du réseau urbain Autobus Aubagnais.

Cette réduction s'opérera sous la forme de l'achat du titre Forfait Argent (30 voyages) à demi-tarif. Les moins-values de recettes seront prises en charge par la communauté d'agglomération GHB.

Les principes pour bénéficier de cette réduction sont les suivants :

- Etre membre du personnel communautaire de GHB, à l'exclusion de toutes autres personnes (membres de la famille, etc. ...). Toutes autres personnes qui utiliseraient ces titres à tarif réduit sont donc susceptibles d'être verbalisées.
- Acheter les titres demi-tarif uniquement à la billetterie du Pôle d'échanges, sur présentation d'une carte professionnelle personnalisée (avec photo d'identité) délivrée par le service du personnel de la communauté d'agglomération de GHB, et en échange d'une contremarque éditée et délivrée par la communauté d'agglomération GHB.

Une tenue de caisse spéciale des contremarques est faite par la billetterie, permettant la facturation par le GIE Autobus Aubagnais à la communauté d'agglomération GHB des moins-values de recettes.

A cette fin, il convient d'établir une convention tripartite entre la communauté d'agglomération GHB, le SITCA et le GIE Autobus Aubagnais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 31/12/1982,

VU le décret n° 87.538 du 16 juillet relatif aux tarifs des transports urbains de voyageurs,

Vu l'avis favorable de la commission Transports,
Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

Article unique : d'ADOPTER la convention tripartite entre : la communauté d'agglomération GHB, le SITCA et le GIE Autobus Aubagnais, pour une tarification spéciale (demi-tarif) en faveur des agents communautaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/0504 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX **Convention BOULEGAN**

La Communauté d'agglomération GHB, qui est dotée de compétences en matière de transports, et conformément à l'article 52 de la loi n° 75-530 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, a prévu de faciliter leurs déplacements par l'adaptation des services de transports collectifs ou par la création de transports spécialisés.

Ainsi, la Communauté d'agglomération GHB poursuit sa politique d'intégration dans la vie sociale des personnes handicapées, en facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux réseaux classiques des transports publics.

Cependant, pour les personnes en fauteuils roulants, notamment électriques, ni les facilités d'usage, ni la couverture géographique des réseaux de transports en commun, ne permettront, à court et moyen termes, à toutes ces personnes d'emprunter aisément et chaque fois que nécessaire ces modes de transports urbains classiques.

Ainsi, la Communauté d'agglomération GHB pour compléter les moyens de transports en commun classiques, a décidé d'aider au développement d'un transport spécialisé pour personnes handicapées et à mobilité réduite en apportant son aide à l'Association aubagnaise BOULEGAN. Cette aide se traduit par une subvention, pour l'année 2004, d'un montant de 32 000 Euros (trente deux mille Euros et zéro centime).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume et l'Association Aubagnaise Boulegan.

En conséquence il est proposé :

Article 1^{er} : d'**APPROUVER** la convention entre la Communauté d'agglomération GHB et l'association BOULEGAN relative au service de transport spécifique pour les personnes handicapées.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Vous avez bien fait, Monsieur le Vice-président, de rappeler qu'à l'heure où il y a tant de désengagements sur la question du transport adapté, notre communauté continue de s'engager et s'engage encore plus.

24/0504 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD Prix du branchement – Extension du réseau d'eaux usées – Commune de La Penne/Huveaune – Chemin du Collet

Les travaux d'assainissement dans la commune ont fait l'objet de dépenses importantes prises en charge par la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

L'article L.34 du Code de la Santé publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article autorise la communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil municipal, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36 I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du Code de la santé publique, permet à la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers

propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la communauté d'agglomération demande l'autorisation, dès la mise en service des ouvrages, l'application des dispositions de l'article 36 I de la loi sur l'eau et de fixer le montant du Fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l'établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d'adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l'exécution des travaux de collecteur.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement-déchets »,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du code des communes,
- après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 1 374,14 euros TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux etc....

Etant précisé qu'il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire. Qu'il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.

La Société des Eaux de Marseille, fermière du réseau d'assainissement de la commune, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la commune conformément au contrat d'affermage.

Le montant couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes.

Elle ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du Code de la Santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/0504 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA

Prix du branchement – Extension du réseau d’eaux usées – Commune d’Auriol Lotissement Les Adrets

Les travaux d’assainissement dans la commune ont fait l’objet de dépenses importantes prises en charge par la Communauté d’agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

L’article L.34 du Code de la Santé publique autorise la Communauté à exécuter d’office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article autorise la communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil municipal, approuvée par l’autorité supérieure.

Par ailleurs, l’article 36 I de la loi sur l’eau du 3 janvier 1992 modifiant l’article 33 du Code de la santé publique, permet à la communauté d’agglomération Garlaban-Huvaune-Ste Baume de décider, entre la mise en service de l’égout et le raccordement de l’immeuble ou l’expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d’une somme équivalente à la redevance instituée en application de l’article L.2224.12 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la communauté d’agglomération demande l’autorisation, dès la mise en service des ouvrages, l’application des dispositions de l’article 36 I de la loi sur l’eau et de fixer le montant du Fonds de concours qui sera mis à la charge des usagers pour l’établissement des branchements nécessaires à leur desserte, ceci dans le but de faire profiter des prix d’adjudication, les abonnés qui feraient réaliser leur raccordement pendant l’exécution des travaux de collecteur.

Vu l’avis favorable de la commission « assainissement-déchets »,

Vu l’avis favorable du bureau de la communauté,

Il est proposé :

- de percevoir , dès la mise en service de l’égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d’assainissement prévue au contrat d’affermage conformément aux dispositions du code des communes,
- après examen du marché d’assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci-avant à la somme de 763,04 euros TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux etc....

Etant précisé qu’il s’agit d’un prix moyen, global et forfaitaire. Qu’il s’agit d’un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.

La Société des Eaux de Marseille, fermière du réseau d’assainissement de la commune, fera son affaire de l’information des futurs usagers, de la détermination de l’emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la commune

conformément au contrat d'affermage.

Le montant couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes.

Elle ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du Code de la Santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Pour la délibération N° 26, Monsieur FAGLIA, je vous demanderais de bien vouloir quitter la salle et de ne pas prendre part au vote. (Mr FAGLIA sort de la salle)

26/0504 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL Canalisation de rejet des eaux pluviales de la ZAC du Parc de Napollon jusqu'à l'Huveaune à AUBAGNE - Accords fonciers - servitude de passage.

Nous avons délibéré le 2 mai 2000 pour accepter le bénéfice de la servitude de passage d'une canalisation enterrée de rejet des eaux pluviales de la Z.A.C de Napollon jusqu'à l'Huveaune qui traverse, après un passage sous la voie publique, des propriétés privées dans le secteur de Beaudinard.

Par ailleurs, nous avons au cours de cette même séance autorisé Monsieur le Président à signer les actes de constitution de servitude et déterminé le montant des indemnités détaillé ci-après :

- Pour Monsieur et Madame TEISSEIRE Yves, une indemnisation globale de 8 600 Francs (1 311 €)
- Pour Monsieur et Madame GIRARDOT Jean-Luc et Bernadette, une indemnisation globale de 8 500 Francs (1 296 €)
- Pour Monsieur EMERIC Georges, une indemnisation de 16 500 Francs (2 515 €)
- Pour Monsieur FAGLIA Christian, une indemnisation de 5 500 Francs (838 €)
- Pour Monsieur LONG Auguste, une indemnisation de 1 500 Francs (229 €)
- Pour Monsieur BENVENUTTI Georges, une indemnisation de 1 500 Francs (229 €)

Or, les actes de constitution de servitude n'ont pas pu encore être signés, et le montant des indemnisations date de 1999, il convient donc de procéder à leur réévaluation.

Après consultation, le service des domaines a procédé à l'actualisation du montant des indemnisations.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission « Assainissement-Déchets »,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- D'accepter le bénéfice de ces servitudes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et tous documents annexes en l'étude :
 - de Maître URIOS, Notaire à GEMENOS, pour Monsieur et Madame TEISSEIRE qui recevront une indemnisation globale de 1 394 Euros.
 - de Maître DEVICTOR, Notaire Associé à ROQUEVAIRE, pour Monsieur et Madame GIRARDOT Jean-Luc et Bernadette, qui recevront une indemnisation globale de 1 532 Euros.
 - de Maître FRICKER, Notaire Associé à AUBAGNE, pour Monsieur EMERIC Georges qui recevra une indemnisation de 3 485 Euros.
 - de Maître SEGUIN, Notaire à AUBAGNE, pour :
 - * Monsieur LONG Auguste qui recevra une indemnisation de 300 Euros
 - * Monsieur FAGLIA Christian qui recevra une indemnisation de 850 Euros
 - du notaire qui sera désigné par Monsieur BENVENUTTI Georges lequel recevra une indemnisation de 250 Euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO autorise Monsieur FAGLIA à reprendre sa place.

27/0504 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD

Avenant n° 1 entre la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume et la Société des Eaux de Marseille à la convention d'affermage du 1^{er} février 1989 relative au Service de l'assainissement de la Commune de La Penne/Huveaune

La commune de La Penne sur Huveaune a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de son service d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage en vigueur depuis le 1^{er} février 1989.

La Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume à laquelle adhère la commune de La Penne/Huveaune a inclus l'assainissement dans ses domaines de compétences. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2001, le contrat d'affermage du service de l'assainissement de la Penne/Huveaune a été transféré à la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Ste Baume.

Aujourd'hui, dans le fonctionnement actuel du service public de l'assainissement de La Penne/Huveaune, un immeuble collectif d'habitations ou un ensemble immobilier de

logements ne peut bénéficier que d'un seul abonnement pour l'ensemble de l'immeuble ou par cage d'escalier.

Or, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a arrêté dans son article 93 le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitations et les ensembles immobiliers de logements en indiquant que les conditions d'organisation et d'exécution du service de distribution d'eau et d'assainissement doivent être adaptées et l'équilibre économique des services respecté.

Le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003, pris en application de l'article 93 de ladite loi, a été publié le 6 mai 2003 ; il fixe un délai de 9 mois, donné à la collectivité pour adapter les conditions d'organisation et d'exécution des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, afin de permettre l'individualisation.

Cette adaptation nécessite de modifier certaines dispositions du cahier des charges du service de l'assainissement annexé à la convention d'affermage qui font l'objet du présent avenant.

Il convient également de modifier en conséquence le règlement du service de l'assainissement, qui constitue une annexe au cahier des charges, et d'y intégrer les dispositions adaptées au passage à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des dispositions contractuelles applicables sur le territoire de la collectivité, il est apparu nécessaire d'unifier les tarifs de travaux et prestations annexes.

Il convient donc désormais de donner une nouvelle base contractuelle à ces modalités de facturation.

Ceci étant : les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes relatives à la convention d'affermage du service de l'assainissement de la commune de La Penne sur Huveaune en date du 1^{er} février 1989 qui constituent l'avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement-déchets »,
Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage du service de l'assainissement de la commune de La Penne sur Huveaune en date du 1^{er} février 1989.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Avenant n° 1 entre la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume et la Société des Eaux de Marseille à la convention d'affermage du 1^{er} janvier 2002 relative au Service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de son service d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

Aujourd'hui, dans le fonctionnement actuel du service public de l'assainissement de la communauté d'agglomération, un immeuble collectif d'habitations ou un ensemble immobilier de logements ne peut bénéficier que d'un seul abonnement pour l'ensemble de l'immeuble ou par cage d'escalier.

Or, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a arrêté dans son article 93 le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitations et les ensembles immobiliers de logements en indiquant que les conditions d'organisation et d'exécution du service de distribution d'eau et d'assainissement doivent être adaptées et l'équilibre économique des services respectés.

Le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003, pris en application de l'article 93 de ladite loi, a été publié le 6 mai 2003 ; il fixe un délai de 9 mois, donné à la collectivité pour adapter les conditions d'organisation et d'exécution des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, afin de permettre l'individualisation.

Cette adaptation nécessite de modifier certaines dispositions du cahier des charges du service de l'assainissement annexé à la convention d'affermage qui font l'objet du présent avenant.

Il convient également de modifier en conséquence le règlement du service de l'assainissement, qui constitue une annexe au cahier des charges, et d'y intégrer les dispositions adaptées au passage à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Ceci étant, les parties d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes relatives à la convention d'affermage du service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume en date du 1^{er} janvier 2002 qui constituent l'avenant n° 1.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement-déchets »,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage du service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume en date du 1^{er} janvier 2002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Réhabilitation de la décharge « Semaire » à LA CIOTAT

Par délibération en date du 11 février 2004, le Conseil a sollicité des aides de l'Europe, de l'ADEME, de la Région et du Département relatives aux réhabilitations des décharges du SIRATOM d'une part et « Semaire » d'autre part.

Le site « Semaire », qui fait l'objet de l'instruction d'un dossier d'exploitation d'un Centre de Stockage de déchets et d'une promesse de vente à notre profit, contient une décharge sauvage qu'il est nécessaire de réhabiliter.

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de Communauté d'agglomération,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide de l'Europe au titre du programme Objectif 2, au taux maximum, relative aux travaux de réaménagement de la décharge « Semaire ».

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général, au taux maximum, relative aux travaux de réaménagement de la décharge « Semaire ».

- d'approuver le projet de réhabilitation de la décharge « Semaire » et son contenu.

- d'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire la dépense da la part d'autofinancement au budget :

• Montant global de l'opération Hors taxes :	2 600 000 €
• Aide sollicitée auprès de l'Europe :	1 300 000 €
• Aide sollicitée auprès de l'ADEME :	450 000 €
• Aide sollicitée auprès du Conseil Régional PACA:	90 000 €
• Aide sollicitée auprès du Département des Bouches du Rhône:	300 000 €
• Autofinancement du Maître d'Ouvrage:	460 000 €

- de s'engager à prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité.

- de s'engager à pré-financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire.

- de fixer la date de démarrage de l'opération dans le courant du deuxième semestre 2004, et la date d'achèvement en fin d'année 2005.

- de s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits.

- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire.

- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Déchets : demande de subvention transfert et CDU

L'ancien site d'enfouissement technique géré par le SIRATOM a fait l'objet d'une première opération d'étanchéité, d'isolation et de traitement des biogaz.

La dissolution du SIRATOM n'a pas permis la réhabilitation totale du site ; il convient donc de procéder à la mise en place d'une couche de terre végétale, à la réfection des clôtures, l'aménagement de voies de circulation et la végétalisation du site d'une superficie d'environ 10 hectares.

Les équipements du Centre de transfert d'Aubagne ont été mis en place par le SIRATOM courant 1983 ; compte tenu de la vétusté du matériel de compactage, l'évolution de la réglementation en matière de sécurité et du tonnage entrant, il est nécessaire de procéder à une rénovation du site.

Un dossier d'exploitation d'un nouveau site de stockage de déchets ultimes est en cours d'instruction afin d'assurer la continuité du service de traitement sur le site actuel qui bénéficie d'une autorisation jusqu'à la fin de l'année 2004.

Il est proposé de solliciter des aides de l'ADEME, du Conseil Général et du Conseil Régional pour ces opérations.

En conséquence,

Et vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions, au taux maximum, auprès de l'ADEME, du Conseil Général et du Conseil Régional relatives aux trois opérations suivantes :

- . travaux de réhabilitation de la décharge du « SIRATOM »,
- . réaménagement du Centre de Transfert des ordures ménagères d'Aubagne,
- . création d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes à La Ciotat.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31/0504 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST

Autorisation de signature d'un avenant au marché « Exploitation du centre de transit et du CET du Mentaure »

Vu le marché n° 9/2002 conclu en vertu de la délibération n° 02/05/02 du 15/05/2002 « Exploitation du centre de transit et du CET du Mentaure » attribué à la Société BRONZO,

Considérant la durée initiale du marché de 18 mois (terme le 1^{er} juin 2004) et l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site du Mentaure pour une durée de 24 mois,

Considérant les délais de lancement de la procédure d'appel public à concurrence et de la nouvelle autorisation d'exploitation du site du Mentaure, il convient de prolonger la durée du marché initial de 2 mois soit jusqu'au 1^{er} août 2004.

Considérant l'avis préalable favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2004,

Vu le projet d'avenant,

Je vous propose,

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché « Exploitation du centre de transit et du CET du Mentaure » conclu avec la société BRONZO permettant la prolongation de la durée du marché de 2 mois, soit jusqu'au 1^{er} août 2004. Les Prix restent conformes à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et au Bordereau de Prix du marché initial.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : A la suite de ces 3 délibérations, simplement un point d'information, Monsieur le rapporteur a fait référence à l'enquête publique qui vient de se terminer relative à la demande d'autorisation pour les années à venir d'exploitation du site du Mentaure et son extension ; cette enquête publique s'est conclue, elle a eu lieu sur le territoire des communes de CEYRESTE, LA CIOTAT et CASSIS qui sont directement concernées par le site d'enfouissement. Nous avons un rapport très favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur, nous aurons très certainement dans les prochaines semaines, un nouvel arrêté d'exploitation, que parallèlement la CLIS que nous avons demandée et que Monsieur le Préfet a officiellement créée après des années où elle aurait dû être créée, va se réunir prochainement ; tout cela pour vous dire que ce dossier avance tranquillement, qu'il nous met en position favorable pour savoir ce que nous, nous allons pouvoir faire de nos ordures ménagères dans les années à venir, le temps de construire le projet alternatif lié au tri compostage, nous confortant ainsi dans nos idées de refus de toute incinération. Nous savons donc sur ces questions-là, où nous irons demain et là encore nous sommes bien les seuls dans ce département.

32/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT qu'en égard à la Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2004, il y a lieu de créer les grades correspondant aux avancements,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements divers de personnel dus aux recrutements,

DECIDE

Article 1^{er} : de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Agent Administratif Qual.	4	5
Conducteur Spécialisé 1 ^{er} niveau	13	14

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président Emploi d'Attaché Principal 2^{ème} Classe chargé de la commercialisation des sites d'activité

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 3 et 34.

Vu le Tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un emploi d'attaché principal 2^{ème} classe. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Cadre chargé de la commercialisation des sites d'activité

Nature de l'emploi : Examen des demandes d'implantation et de la recherche de sites adaptés aux besoins des entreprises du secteur industriel ou de services. Aide à la mise en œuvre de la réglementation en matière de normalisation (normes et certification ISO) et coordination de la démarche qualité auprès des différents industriels, à travers le pilotage d'un groupe de travail démarche qualité.

Niveau de recrutement : Bac + 4 ou être diplômé d'une école supérieure de commerce ou disposer d'une solide expérience d'au moins 10 années au service des entreprises.

Niveau de rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire, compte tenu de l'expérience requise et du niveau d'intervention relatif au poste : IB 815/IM 667
(+ régime indemnitaire)

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Emploi d'Attaché de Conservation du patrimoine : chargé du développement et mise en valeur des activités culturelles et économiques autour du thème de l'argile.

Monsieur le Président rapporte,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un emploi d'Attaché de Conservation du patrimoine. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Cadre chargé du développement et mise en valeur des traditions artisanales, des activités culturelles et économiques, autour du thème de l'argile et des santons sur le territoire intercommunal.

Nature de l'emploi : A une échelle intercommunale, animation et développement d'une dynamique d'accueil des entreprises autour de l'argile, recherche, gestion du fonds du patrimoine liée à la Céramique et sa valorisation. Coordination événementielle autour de l'argile. Direction de la Maison de l'argile, Ateliers Thérèse Neveu, coordination administrative, technique et promotionnelle des activités développées par cet équipement.

Niveau de recrutement : 15 ans minimum d'expérience dans le domaine de l'artisanat et des métiers d'Art et Bac+ 2 a minima.

Niveau de rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB 616/IM 516 et IB 780/IM 641 (+ régime indemnitaire)

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**35/0504 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Emploi d'Ingénieur Principal – Chef de projet systèmes d'informations de la
Communauté d'agglomération**

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéas 3 et 34.

Vu le Tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un emploi d'ingénieur principal. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : **Chef de projet systèmes d'informations de la Communauté d'agglomération**

Nature de l'emploi : Pilotage des projets de développement des nouvelles technologies (SIG, site Internet de GHB, dématérialisation des procédures et des actes administratifs...). Lien avec les différents partenaires et prestataires intervenant sur ces domaines techniques.

Niveau de recrutement : Bac + 3 a minima et 15 ans minimum d'expérience dans le domaine de la nature du poste

Niveau de rémunération : Si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de la nature du poste et de l'expérience requise : entre IB 701/IM 781 et IB 811/IM 664 (+ régime indemnitaire)

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

La séance est levée à 20h10.

.....